

CONVOCATION DU 02 NOVEMBRE 2022 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2022

Convocation en date du 02 Novembre 2022, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le lundi 07 Novembre 2022, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 Octobre 2022.

- 1) Décisions Modificatives
- 2) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 3) Assainissement collectif/Diagnostic complet
- 4) Règlements cantine et garderie
- 5) Commission sociale
- 6) Délégations Adjointes
- 7) Questions Diverses

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Date de convocation : 04 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de Novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs ALLEGRE Guillaume, CONDOR Alain, VALETTE Alain, FERMENT Bernard, SABATIER Gilles, LEJEUNE Arnaud.

Mesdames THEROND Marie-Josée, BOUCHEREAU Morgane NEYRAND COUDENE Evelyne, BENOIT Corine, HENNACHE Marie Hélène, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Excusée : Madame DUCLAUX Marie Christine

Absent :

Procurations : Monsieur DALVERNY Jérôme à Monsieur VALETTE Alain ; Madame TERME Annie à Madame NEYRAND Evelyne ; Monsieur BELABED Hakim à Monsieur LEJEUNE Arnaud.

Secrétaire de séance : Madame BOUCHEREAU Morgane

DECISIONS MODIFICATIVES

Budget 16100 :

D 2315 : Immobilisation en cours : - 2000 euros

D 2184 : Mobilier : + 2000 euros

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général 2023.

Les budgets annexes des services publics eau, assainissement collectif et non collectif, continueront d'utiliser la comptabilité M49.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

Le conseil municipal de PRADES,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la trésorière d'Aubenas en date du 04/07/2022

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable *M57 DEVELOPPE* et *VOTE PAR NATURE* à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14, à savoir :

- *BUDGET PRINCIPAL 16100 : M14 – Vote par chapitre*

AUTORISE le Maire de fixer le mode de gestion des amortissements ainsi : l'amortissement sera pratiqué à partir de l'année suivant la mise en service et ne concernera que les subventions d'équipements versées (collectivités moins de 3500 habitants). Il ne sera pas pratiqué le prorata temporis.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

ASSAINISSEMENT COLLECTIF /DIAGNOSTIC COMPLET

Dossier reporté au prochain conseil municipal car certains montants proposés par le SEBA sont contradictoires.

REGLEMENTS INTERIEURS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE :

Le Maire donne lecture au conseil municipal du projet des règlements intérieurs de la cantine (annexes 1 et 2) et de la garderie (annexes 3 et 4).

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie annexés à la présente délibération et charge le Maire de les faire appliquer.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Les règles de la cantine établies par les élèves

Règles 😊	Non respect ☹️
Je mange proprement. 	Je nettoie, je ramasse.
Je parle doucement. 	1- Je suis isolé. 2- Pendant la récréation, je reste assis à côté des adultes ou je suis puni de jeux. 3- Mes parents sont informés. 4- Je suis convoqué à la mairie.

Règles 😊	Non respect ☹️
Je respecte les adultes, les enfants. 	
J'écoute les adultes. 	1- Je suis isolé. 2- Pendant la récréation, je reste assis à côté des adultes ou je suis puni de jeux.
Je parle poliment. 	3- Mes parents sont informés. 4- Je suis convoqué à la mairie.
Je parle correctement. 	



REPUBLIQUE FRANCAISE

ANNEXE 1

17/11/2022 14

REGLEMENT DE LA GARDERIE
Année scolaire 2022 / 2023

L'accueil périscolaire est géré par la commune de Prades.
Il offre une possibilité de garde, avant et après la classe, aux enfants scolarisés à l'école de Prades.
Accueil des enfants : horaires d'ouverture de la garderie :

	matin	soir
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	de 7 h 30 à 8 h 30	de 16 h 15 à 18 h 30

Pour les inscriptions, la mairie envoie par mail chaque début de semaine un tableau à compléter pour chacun des enfants : ce tableau doit nous être retourné avant le jeudi 16 h de la même semaine, soit par retour de mail, soit déposé dans la boîte aux lettres de la mairie.
En cas d'absence d'un élève, la famille devra prévenir la mairie (qui gère les inscriptions au 04.75.38.03.11 le matin avant 08 heures 45) mais aussi l'école (pour indiquer le motif).
Les enfants sont pris en charge par le personnel communal à la sortie de la classe.

Les parents ne rentrent pas dans la garderie.
Le matin ils « déposent » l'enfant devant le portail de la garderie (où l'employée le prendra en charge) ; le soir, les enfants seront remis aux parents (ou aux personnes autorisées par écrit sur la fiche de renseignements) au portail de la cour de la garderie.
Au-delà de 18 h 30, la garderie n'étant plus assurée, nous demandons aux parents d'être ponctuels ; si retard exceptionnel, merci de prévenir.

Les parents qui ne respectent pas les horaires de la garderie du soir auront droit à un avertissement. Au 2^{ème} avertissement l'enfant sera exclu de la garderie pendant 2 jours consécutifs. Au 3^{ème} avertissement l'enfant ne sera plus accepté à la garderie.

Médicaments :
Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie périscolaire. Le personnel de la garderie périscolaire n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents doivent s'organiser pour une prise de médicament le matin et/ou le soir.

Rappel des tarifs :
Toute présence à la garderie est facturée. Prix forfaitaire pour le matin et/ou le soir :
- 1 enfant : 1.00 €
- 2 enfants : 1.50 €
- 3 enfants : 2.00 €

Paiement : Il est mensuel, à l'ordre du SGC d'Aubenas : à la réception de l'avis à payer du SGC d'Aubenas.

Les règles de vie à la garderie

Année scolaire 2022/2023

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la garderie, La charte du savoir vivre à appliquer

1/ **les règles à respecter :**

Durant la garderie l'enfant doit respecter certaines règles :

- 1/ respecter les camarades et le personnel de service
- 2/ respecter Le matériel mis à sa disposition : tables, chaises, jeux, livres,...
- 3/ parler doucement, poliment et correctement
- 4/ écouter les adultes



2/ **Sanctions en cas de non-respect :**

Si je ne respecte pas les règles, je suis sanctionné :

- 1/ je suis isolé
- 2/ je reste assis à côté des adultes ou bien je suis puni de jeux
- 3/ mes parents sont informés
- 4/ Je suis convoqué à la mairie

COMMISSION SOCIALE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Le Maire donne le compte rendu de la commission sociale du Mercredi 19 octobre 2022 :

- REPAS-COLIS-BONS D'ACHAT

Pour personnes de 72 ans à 74 ans inscrites sur la liste électorale de Prades : Repas

Pour personnes à partir de 75 ans inscrites sur la liste électorale de Prades : Repas ou colis ou bon d'achat.

Les personnes non ayant droit voulant participer au repas devront participer pour un montant de trente euros (30 euros).

- CARTE FNAC

Carte FNAC de 15 euros pour les enfants scolarisés à l'école de Prades de 3 à 11 ans.

Carte FNAC de 15 euros pour les enfants résidant à Prades et scolarisés en Collège de 12 à 15 ans sur inscription à la mairie.

(les modalités seront fixées dans un article sur le prochain bulletin municipal)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide les propositions de la commission action sociale à savoir ci-dessus et charge le Maire de :

- De prévoir les crédits au budget primitif 2022,
- De signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

DELEGATIONS ADJOINTS

Le Maire donne lecture des délégations données aux Adjointes à savoir :

Madame TERME Annie – 1ere Adjointe :

- Administration générale/ finances.
- Affaires scolaires et périscolaires.
- Affaires sociales.
- Bibliothèque.
- Associations.

Monsieur ALLEGRE Guillaume – 2^{ème} Adjoint :

- Eaux/Assainissement.
- Travaux.
- Voirie communale et rurale.
- Urbanisme (examen et avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).
- Agriculture.

Madame NEYRAND COUDENE Evelyne – 3^{ème} Adjointe :

- Cimetières.
- Affaires sociales.
- Associations.
- Animations/communications.
- Espace public/bâtiments communaux.
- Sentiers de randonnées.

A la prochaine réunion du conseil municipal, le Maire proposera plusieurs commissions.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur le dossier Moser/Riou :
Le Maire donne lecture d'un courrier du 4 octobre 2022 et informe de l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable D0016.
- Economie d'Energie :
Le SDE07 va réaliser un « audit énergétique » dans les bâtiments communaux.
Concernant l'Eclairage Public, les élus vont contrôler la nécessité des points lumineux existants.
- Convention de fourniture d'eau entre la commune de Prades et la Commune de Jaujac :
Débat concernant cette convention suite à un été de sécheresse, le débit des captages étant diminué.
- Projet à réfléchir pour le budget primitif 2023
- Travaux entretien dans les fossés

La séance est levée à 23 heures 00.